



Révision du SAGE Drôme

Projet de synthèse de l'évaluation environnementale

Une évaluation environnementale demandée par le Code de l'Environnement

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 liée à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, annonce que **l'ensemble des plans et programmes pouvant avoir des « incidences notables » sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude environnementale.**

Postérieurement plusieurs décrets ont été adoptés, modifiant le code de l'environnement (décret n°2005-613 du 27 mai 2007) ainsi que le code de l'urbanisme (décret n°2005-608) pour intégrer l'évaluation environnementale dans la réglementation française.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), qui sont des documents d'orientations et de prescriptions pour la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, sont soumis ainsi évaluation environnementale en application de l'Article R122-17 du code de l'environnement (5°).

La démarche d'**évaluation environnementale** a été considérée durant toute la procédure de révision du SAGE Drôme. Elle a permis de guider les réflexions, en intégrant au mieux les enjeux du territoire, en prévenant les potentiels effets négatifs du SAGE sur l'environnement et/ou les manques d'ambitions sur des enjeux prioritaires, d'appréhender les différents points de vigilance. **Elle a ainsi aidé la CLE à faire le choix d'une stratégie et d'une ambition du SAGE adaptée au territoire.**

La démarche et ses résultats sont restitués dans un **rapport environnemental**, dont la composition est fixée par le code de l'environnement (article R.122-20).

Le rapport environnemental permet :

- de rendre compte du processus d'évaluation environnementale,
- d'analyser les effets notables du SAGE sur l'environnement,
- de préciser les mesures prises pour éviter les incidences négatives, réduire leurs impacts et si besoin les compenser.

Une démarche proportionnée, qui a porté une attention particulière aux enjeux identifiés comme majeurs

En référence au code de l'environnement (article R.122-20), l'évaluation est proportionnée à l'importance du schéma, aux effets de sa mise en œuvre et aux enjeux de la zone considérée.

- Sur la base de l'état des lieux actualisé et des perspectives liées au changement climatique, les enjeux environnementaux du territoire ont été hiérarchisés pour identifier ceux considérés comme principaux (ou majeurs).

L'évaluation environnementale doit également justifier les choix effectués notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

- Le SAGE, document d'orientations et de prescriptions pour la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, ne concerne pas l'ensemble des enjeux environnementaux. Il est nécessaire de bien identifier les plus-values attendues du SAGE et d'argumenter les choix effectués pour répondre notamment aux enjeux identifiés comme majeurs.

Les enjeux du territoire – Plus-values attendues du SAGE

L'état des lieux actualisé du territoire du SAGE et les projections d'évolution issues de l'étude SAGE Drôme 2050 ont permis de cerner et de réévaluer les différents enjeux du bassin versant de la Drôme en tenant compte :

- de l'importance de l'enjeu à l'échelle du bassin versant de la Drôme (constat établi sur la base de l'état des lieux, en intégrant les perspectives liées aux changements climatiques) ;
- des effets potentiels du SAGE sur l'enjeu considéré (plus-values possibles du SAGE).

Importance de l'enjeu dans le cadre du SAGE

=

Importance/sensibilité de l'enjeu (constat de l'état des lieux actuel)

X

liens/incidences potentielles du SAGE (plus-values possibles)

Il est ainsi possible d'identifier :

- Les enjeux principaux, correspondant à des thématiques particulièrement sensibles sur le bassin versant, et sur lesquels le SAGE est susceptible d'avoir des incidences importantes.
- Les enjeux forts, correspondant à des thématiques environnementales moins sensibles mais sur lesquelles le SAGE peut avoir des incidences fortes, ou bien à des thématiques très sensibles sur lesquelles les incidences du SAGE seront limitées.
- Les enjeux modérés à faibles, pour les thématiques moins sensibles et/ou faiblement liées au SAGE.

Les enjeux principaux et importants sur lesquels le SAGE doit porter une attention particulière sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Thématiques	Enjeux	Importance/ sensibilité de l'enjeu sur le bassin versant de la Drôme	Liens / incidences possibles du SAGE	Importance de l'enjeu dans le cadre du SAGE
Eaux	Bon état des eaux superficielles	Forte	Forte	Principal
	Bon état des eaux souterraines	Forte	Forte	Principal
	Hydrologie des cours d'eau	Forte	Forte	Principal
	Piézométrie des nappes	Forte	Forte	Principal
Diversité biologique	Préservation des espèces patrimoniales (faune, flore)	Forte - associée aux milieux aquatiques	Forte	Principal
	Préservation/ restauration des habitats remarquables	Forte – Zones humides, cours d'eau	Forte	Principal
	Diminution des pressions sur les milieux aquatiques	Forte	Forte	Principal
	Restauration des continuités écologiques (longitudinale, latérale)	Forte	Forte	Principal
Climat	Adaptation aux effets du changement climatique	Forte	Modérée/fort	Fort
Sols et sous-sols	Maîtrise de l'artificialisation des sols	Forte	Modérée	Fort
Risques	Protection des biens et des personnes contre les risques naturels (inondations, ruissellement)	Forte	Forte	Principal
Paysages	Préservation / restauration des infrastructures paysagères en lien avec les milieux aquatiques	Forte	Modéré	Fort
Population	Maîtrise de l'urbanisation	Forte	Modérée	Modéré à fort
	Amélioration du cadre de vie / Tourisme	Forte	Modérée	Modéré à fort

Sur la base des apports de l'état des lieux actualisé et des projections identifiées dans le cadre de SAGE Drôme 2050, les incidences potentielles et plus-values attendues du SAGE concernent surtout les ressources en eaux superficielles (volets quantitatif et qualitatif), la biodiversité associée aux milieux aquatiques et humides, les risques naturels liées à l'eau (inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement), et l'adaptation au changement climatique (résilience).

En cohérence avec ce constat, le SAGE révisé s'articule autour de 5 grands enjeux :

- Enjeu 1 : faire ensemble du bassin de la Drôme un territoire résilient au changement climatique ;
- Enjeu 2 : préserver le cadre de vie du bassin de la Drôme et assurer le bon fonctionnement des milieux pour garantir leurs effets bénéfiques au quotidien ;
- Enjeu 3 : donner la priorité à la santé publique dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : une ressource en eau à partager entre tous les usagers et les milieux ;
- Enjeu 5 : rendre le territoire plus résilient aux risques liés à l'eau.

Ces 5 enjeux transversaux dessinent l'arborescence du nouveau SAGE Drôme : un SAGE qui donne le cadre et les clés pour agir collectivement, maximiser les fonctions écologiques des milieux, préserver et partager les ressources en eaux, faire évoluer nos comportements et pratiques afin de renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et la cohésion sociale du territoire.

Une stratégie qui répond aux enjeux

Des choix et ambitions du SAGE guidés par les 4 axes de la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique :

- 1/ La sobriété, première des priorités ;
- 2/ La résilience, une nouvelle ambition territoriale ;
- 3/ Le partage, une réflexion à adapter au changement climatique ;
- 4/ Le stockage, une solution de sécurisation de l'accès à l'eau à inscrire dans une démarche de territoire.

Un SAGE qui répond aux enjeux du territoire

La stratégie adoptée par la Commission Locale de l'Eau, à partir de laquelle les documents du SAGE (PAGD et règlement) ont été déclinés, intègre :

- Différentes **mesures et un volet réglementaire** :
 - en faveur du bon fonctionnement des cours d'eau ;
 - pour la préservation, la restauration et la gestion des zones humides ;
 - concernant la gestion quantitative de la ressource en eau ;
 - pour préserver voire améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, notamment pour permettre la satisfaction des usages les plus sensibles (alimentation en eau potable, baignades et loisirs aquatiques) ;
 - pour la prise en compte accrue des risques naturels liés à l'eau (inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement, érosion).
- Une **gouvernance affirmée**, qui mobilisent l'ensemble des compétences dans les domaines de l'eau, ainsi que les acteurs économiques et les usagers.

Des **choix concertés** qui découlent d'un diagnostic actualisé et d'une stratégie d'adaptation au changement climatique validés par la CLE et un **niveau d'ambition** (contenu et portée du SAGE), **proportionné aux enjeux identifiés** (environnementaux et socio-économiques) **et aux plus-values attendues du SAGE**.

Une **ambition réaffirmée** en termes :

- De gestion quantitative des ressources en eau superficielles (avec notamment des Volumes Maximums Prélevables fixés pour la période de basses, à atteindre d'ici 2030 et une trajectoire de sobriété visée aux échéances 2040 et 2050 pour tenir compte des perspectives liées aux changements climatiques),
- De connaissance et de préservation de l'espace fonctionnel des cours d'eau, des zones inondables, des secteurs à risque « ruissellement »
- De préservation et de reconquête des ressources stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable,
- D'objectifs de qualité pour les eaux superficielles (milieux, baignades)

Une **ambition « proportionnée »** pour la protection des zones humides, l'encadrement des prélèvements hors période de basses eaux et des projets de stockage.

Des incidences du SAGE globalement positives et durables, avec quelques points de vigilance

Des effets globalement positifs du SAGE sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

Evaluation des incidences du SAGE - Méthodologie

Incidences = Enjeux X Effets du SAGE (qualitatifs)

Analyse par enjeux et objectifs du SAGE révisé sur les différentes thématiques de l'environnement.

Chaque thématique (eaux, biodiversité...) est caractérisée par un état initial et une perspective d'évolution déterminés à partir de l'état des lieux

	Mauvais état initial
	Etat initial moyen
	Bon état initial
	Tendance négative
	Tendance constante
	Tendance positive

Effets des objectifs opérationnels sur les différentes thématiques

	Effet positif direct
	Effet positif indirect
	Pas d'effet
	Effet négatif
	Point de vigilance

Echelle d'impact des objectifs opérationnels

	Bénéfice durable
	Effet global
	Effet local

= Situation actuelle et tendances d'évolution sans SAGE

= Nature de l'effet du SAGE

= Durabilité de l'effet et étendue à l'échelle du territoire

Le travail d'évaluation environnementale met en évidence des **incidences globalement positives** sur :

- La **biodiversité associée aux milieux aquatiques** (qualité et diversité des habitats, y compris ceux d'intérêt communautaire et identifiés sur les sites Natura 2000, continuité écologique).
- Les **paysages et le cadre de vie en lien avec ces milieux**, contribuant à l'attractivité et au bien-être du territoire.
- La **qualité des eaux superficielles et souterraines**, et plus globalement sur l'état des cours d'eau.
- L'**état qualitatif et quantitatif des ressources en eau**, et donc sur la santé publique, le fonctionnement des milieux aquatiques, ainsi que la recherche d'une satisfaction durable des usages.
- La **réduction des risques naturels liés à l'eau** (inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement), mais aussi en termes de rétention des pollutions diffuses, de réinfiltration des eaux (recharge des sols et de nappes, de renforcement des espaces de nature (en ville et en zone agricole) et de conservation des sols (adaptation des pratiques agricoles et forestières, désimperméabilisation en zones urbaines ...).
- La **réduction et l'adaptation au changement climatique** par l'intégration des milieux aquatiques au cœur des politiques et des projets d'aménagements, et l'amélioration/restauration de leurs services rendus : îlot de fraîcheur, puits de carbone (pour la ripisylve et les zones humides), rétention/épuration des pollutions, régulation des débits notamment en étiage ...).

Le SAGE Drôme est ainsi compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, et le plan de gestion d'inondation (PGRI) Rhône Méditerranée.

Des incidences négatives possibles et des points de vigilances

La mise en œuvre du SAGE et l'atteinte des objectifs visés reposent notamment sur **des changements de pratiques, d'usages, et sur la mise en cohérence des différentes stratégies territoriales** (urbanisme, agricole, tourisme, industrie...), avec les enjeux de ressources en eau (disponibilité, qualité pour les usages, partage et solidarité entre utilisateurs), ce qui pourraient induire des effets négatifs (ou contraintes supplémentaires).

- ➔ **Le partage de l'eau et l'encadrement des conditions d'exploitation des ressources en eau en période de basses eaux notamment pourront avoir des incidences négatives en termes d'urbanisation et de développement économique** (si les besoins en eaux ne peuvent être satisfaits compte tenu des volumes disponibles alloués), **et pour certaines activités**, notamment celles fortement consommatrices en eau.
- ➔ **La préservation des zones de sauvegarde** (dans les ressources stratégiques pour l'eau potable actuelle et future) pourrait également **impacter certains aménagements et activités**, jugées incompatibles avec l'objectif de protection qualité et quantité de l'eau.
- ➔ **La préservation des milieux aquatiques et humides** (espace fonctionnel des cours d'eau, zones humides ...) pourrait également **impacter certaines activités mais de façon très localisée**. Mais ces protections « strictes » portent sur des **espaces bien délimités en tenant compte des enjeux socio-économiques**, **et déjà pour partie protégés par ailleurs** (ex : SDAGE) et/ou soumis à des contraintes fortes (exemple : Espace fonctionnel).
- ➔ **La poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement** (dans le respect des objectifs de qualité des cours d'eau), telle qu'attendue par le SAGE, se fera dans la continuité des investissements déjà réalisés par les collectivités compétentes ; le SAGE ne fixe pas d'objectif de moyens, mais de résultats. **Les solutions à moindre coût et répondant aux objectifs pourront être privilégiées**.
- ➔ **La préservation des zones inondables et des axes de ruissellement pourrait localement impacter certaines activités** (ex : agriculture, industrie), les perspectives de développement (ex. : urbanisme), au titre de l'intérêt général du territoire.
- ➔ La préservation des espaces à enjeux (espace fonctionnel des cours d'eau, zones humides, zones inondables, axes de ruissellement ..) pourrait entraîner un **report de l'artificialisation des sols sur des espaces agricoles, naturels et forestiers**.
- ➔ La **réalisation des travaux** préconisés par le SAGE (pour restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, rétablir la continuité écologique, préserver/restaurer les zones humides, réduire les conséquences des inondations, réduire les besoins en eaux et les prélèvements (pour tous les usages, notamment en période de basses eaux...)), pourraient générer des **impacts locaux notamment sur la biodiversité**.

Des points de vigilances intégrés à l'élaboration du SAGE et aux moyens mobilisés pour sa mise en œuvre

Ces incidences potentielles négatives et ces points de vigilance ont été pris en compte dans l'élaboration du SAGE.

Les membres de la CLE et l'ensemble des partenaires contributeurs à l'élaboration du SAGE, conscients des implications de la mise en œuvre du SAGE, se sont prononcés pour une gouvernance et une animation renforcées, partagées afin de faciliter l'acceptation et la mise en œuvre du SAGE, et d'accompagner l'évolution/la transition du territoire.

Des **moyens adaptés** sont prévus dans le cadre de sa mise en œuvre pour accompagner les acteurs :

- Des mesures de sensibilisation/concertation pour partager les enjeux, les retours d'expériences vertueux, favoriser le faire ensemble.
- Des mesures d'accompagnement à développer à la hauteur des enjeux (notamment résilience des espaces agricoles).
- L'implication de tous les acteurs, avec une vision globale et collective à l'échelle du bassin versant (solidarité, équité – pour tous les usages et entre usages)
- La réflexion sur des nouveaux mécanismes financiers, d'accompagnement dans l'évolution des pratiques, déclinaison d'une stratégie foncière.

L'**animation**, la **concertation** et la transparence dans les orientations qui seront discutées et les décisions qui seront prises faciliteront la **compréhension** et l'**acceptation** de ces choix et des incidences qu'ils peuvent induire.

Les **travaux** préconisés par le SAGE seront mis en œuvre par différents maîtres d'ouvrages, dans le cadre de **procédures techniques et réglementaires adaptées** (principalement PAPI, PTGE et contrat eau et climat). Ces programmes opérationnels seront déclinés à l'issue d'études spécifiques, déjà réalisées ou à venir. C'est dans le cadre de l'élaboration et de la réalisation de chaque projet que seront réalisés :

- Un diagnostic détaillé des enjeux (biodiversité, usages, risques naturels liés à l'eau, patrimoine, paysage...),
- Une approche multicritères permettant de justifier le projet,
- Une analyse selon la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) destinée à limiter au mieux les incidences du projet et à proposer les éventuelles mesures compensatoires à prévoir en cas d'incidences résiduelles significatives.

Des moyens et outils pour suivre les effets du SAGE et adapter si besoin les mesures mises en œuvre

Des **indicateurs de suivis et d'évaluation du SAGE** ont été définis afin de suivre :

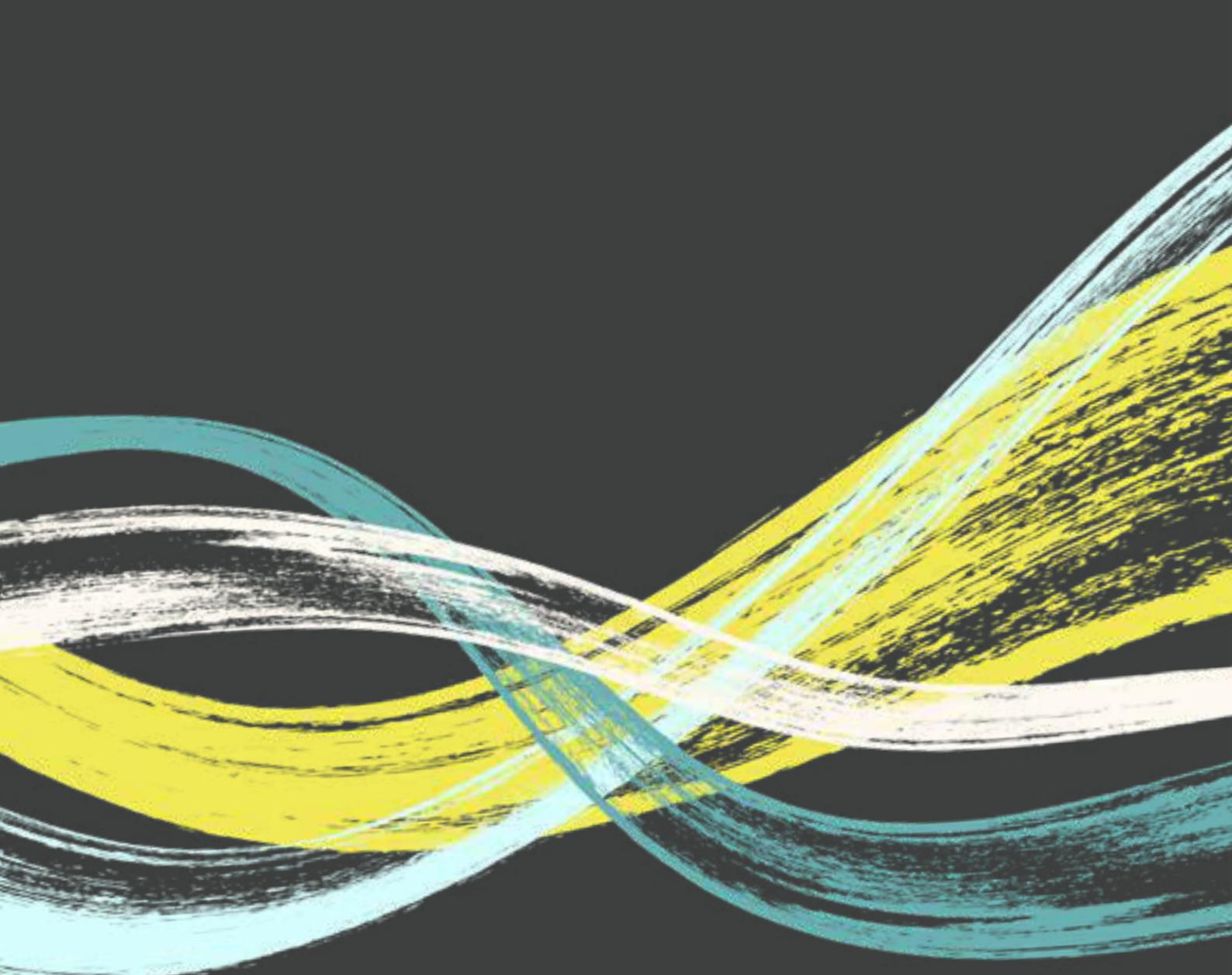
- L'évolution de l'état des ressources et des milieux → **Indicateurs d'état**
- L'évolution des pressions, des usages → **Indicateurs de pressions**
- La mise en œuvre effective des mesures/actions prévues au SAGE (et/ou dans les différents programmes opérationnels = outils de mis en œuvre du SAGE) → **Indicateurs de réponse**

L'analyse conjointe de ces trois catégories d'indicateurs permettra :

- D'évaluer régulièrement si les moyens techniques et financiers mis en œuvre ont permis de produire les effets attendus et d'atteindre les objectifs visés ;
- D'identifier dans quelle mesure la mise en œuvre du SAGE a contribué ou non à une évolution positive (telle que souhaitée) de l'état des milieux aquatiques et des ressources ;
- D'examiner l'avancée de la mise en œuvre des dispositions afin d'en évaluer l'efficacité et de réinterroger collectivement au besoin les objectifs et plans d'actions, au vu des évolutions constatées (contexte, connaissances, données socio-économiques, prélèvements...).

Les résultats et l'interprétation de ces suivis seront régulièrement partagés avec la CLE mis à disposition de l'ensemble des acteurs du territoire.

Ce suivi permettra de rendre compte à la CLE et à ses partenaires, mais constituera aussi un outil de communication vis à vis du grand public.



Rivière Drôme
la Commission locale de l'eau